

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**CABINET DU PREFET**  
Arrêté n° BCAB/2009 - 121

**Le préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code rural, notamment ses articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 211-18, L. 214-6 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6,

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13 du code rural et au contenu de la formation,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 avril 2009 fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention, n de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural,

**Vu** les demandes d'habilitation de formateurs de propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie de M. Michel GILLES et de M. Renaud FRANÇAIS,

**Compte tenu** de l'avis de la direction départementale des services vétérinaires,

**Sur** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**:

Sont habilités à dispenser, en Maine-et-Loire, des formations de propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, les personnes dont les noms suivent :

| Identité        | Adresse professionnelle   | Téléphone                        | Diplôme/Titre/Qualification | Lieu de formation   |
|-----------------|---|----------------------------------|-----------------------------|---|
| Michel GILLES   | Centre éducatif canin<br>8, square des Ventes<br>49250 Saint Mathurin-sur-Loire | 06-30-32-98-13                   | CESCCAM                     | Lieu dit « Forges »<br>49320 Coutures   |
| Renaud FRANÇAIS | Centre d'activité du Pin<br>49070 Beaucouzé                                     | 02-41-23-11-40<br>06-14-11-71-51 | CESCCAM                     | Centre d'activité du Pin<br>49070 Beaucouzé<br>ou à domicile, chez les particuliers |

**CESCCAM** : Certificat d'Études pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres

**Article 2 :**

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et M. le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Michel GILLES et Renaud FRANÇAIS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera transmise à titre d'information :

- aux maires du département,
- au ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, direction générale de l'enseignement et de la recherche, bureau des partenariats professionnels.

Fait à Angers, le **15 SEP. 2009**

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet



Patrick BOUCHARDON